



PRÉFET DE LA VENDÉE

Prefecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 83/0105
Référence à rappeler : n° 2017/0428

La Roche-sur-Yon, le - 9 AOUT 2017

Monsieur,

Par arrêté du 31 mars 2017, je vous avais mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations que vous exploitez à Luçon.

En réponse, par courrier du 16 juin 2017, vous m'avez adressé les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté précité. La situation de votre installation est donc conforme à la réglementation.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Préfet de la Vendée
La Direction régionale
de l'environnement de la Vendée

Vincent NIQUET

Monsieur le directeur de la SAS EURIAL
24 rue de la Rainière
CS 42738
44327 NANTES cedex 3

Copie au :

- maire de LUCON
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet de Fontenay le Comte